

## BACHELOR OF LAW

Plan d'études en vigueur depuis la rentrée  
2025-2026

Approuvé le 23 avril 2025

## Table des matières

<i>I.</i> <b><i>Plan d'études du Bachelor of Law</i></b> _____	<b>3</b>
A. Préambule _____	3
B. Acquis de formation _____	4
C. Tableaux synoptiques _____	5
D. Semestres 1 et 2 _____	7
E. Semestres 3 et 4 _____	8
F. Semestres 5 et 6 _____	9
G. Groupes de cours à option* _____	10
<i>II. Dispositions transitoires cours de Droit constitutionnel II : Procédure et droits fondamentaux</i> _____	<b>11</b>

## **I. Plan d'études du Bachelor of Law**

### **A. Préambule**

La Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel a un plan d'études, basé sur le système « de Bologne ». Les études de droit se déroulent en deux cursus, successifs et indépendants. Le premier, d'une durée de six semestres en principe, conduit au titre de « Bachelor of Law ». Le second, d'une durée de trois semestres en principe, permet aux personnes titulaires d'un Bachelor d'approfondir leurs connaissances et de parfaire leur formation par l'acquisition du titre de « Master of Law ».

Le présent plan d'études est celui du « Bachelor of Law ». Les cursus de « Master of Law » font l'objet de plans d'études et d'une brochure séparés.

Le cursus du « Bachelor of Law » a pour objectif de permettre à toute personne qui obtient ce titre d'acquérir et de posséder une solide formation de base en droit.

Conformément à l'article 8 du Règlement d'études et d'examens de la Faculté de droit du 17 juin 2004 (ci-après : REE), le présent plan d'études, adopté par le Conseil de Faculté et approuvé par le Rectorat, détermine :

- a) La liste des enseignements offerts chaque semestre, avec leur dotation en heures d'enseignement et en crédits ECTS;
- b) Pour chaque enseignement, la forme et les modalités des examens ou des modes alternatifs d'évaluation des connaissances, ainsi que les conditions de validation des crédits ECTS.

Les examens oraux durent en principe 15 minutes. Les examens écrits durent en principe de 2 à 4 heures. Les demandes de dérogations dûment attestées pour handicap lors des examens doivent être adressées au Secrétariat au plus tard le dernier jour de l'inscriptions aux examens.

Les intitulés des cours dispensés en français sont traduits en anglais. Pour les enseignements dispensés en anglais, seul l'intitulé du cours en anglais figure dans le plan d'études.

La mobilité, qui est favorisée par le Rectorat et par la Faculté, influe sur le plan d'études de celles ou ceux qui en profitent. Cette institution permet aux étudiant-e-s d'enrichir leur formation, tant en perfectionnant leurs connaissances en langues qu'en acquérant des connaissances dans des branches qui ne sont pas enseignées à l'Université de Neuchâtel. Les différentes possibilités de mobilité internationale (Erasmus, conventions bilatérales) ou nationale (mobilité suisse, BeNeFri, Triangle Azur) ainsi que les modalités d'inscription et les conditions de reconnaissance sont exposées dans le memento sur la mobilité disponible sur le site Internet de la Faculté de droit.

## **B. Acquis de formation**

Les compétences que les étudiant-e-s possèdent à la fin de leur cursus du Bachelor of Law sont les suivantes :

Connaissances et compréhension :

- Avoir les connaissances fondamentales de l'ordre juridique suisse, de ses fondements et de sa place dans le contexte socio-économique national et international
- Assimiler le raisonnement juridique
- Identifier les sources du droit

Application des connaissances et de la compréhension :

- Identifier un problème juridique
- Déterminer le référentiel pertinent
- Appliquer les règles de droit à un cas concret sur la base d'une motivation pertinente
- Savoir appliquer les méthodes de recherche juridique
- Produire un texte juridique
- Intégrer une perspective interdisciplinaire

Capacité à former des jugements :

- Exercer un esprit critique et prendre position
- S'interroger sur l'évolution du droit

Savoir-faire en termes de communication :

- Communiquer des notions juridiques par écrit et oralement de manière structurée, synthétique et précise

Capacités d'apprentissage en autonomie :

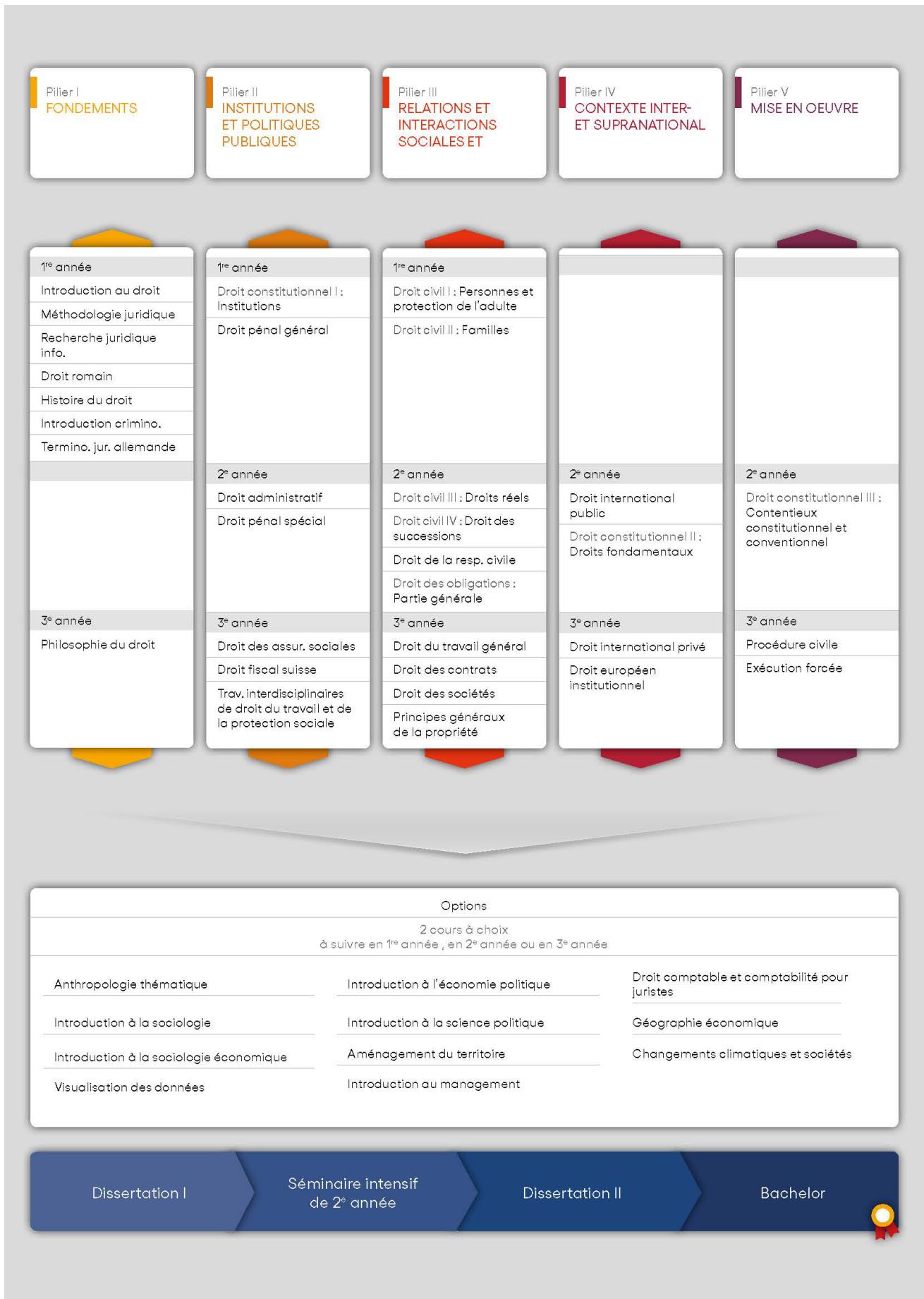
- Organiser le travail dans le respect des délais
- Être capable de travailler de manière indépendante et de manière collective au sein d'un groupe.

## C. Tableaux synoptiques

Par année d'études

1 <sup>re</sup> année		2 <sup>e</sup> année		3 <sup>e</sup> année	
Semestre d'automne	Semestre de printemps	Semestre d'automne	Semestre de printemps	Semestre d'automne	Semestre de printemps
<b>Introduction au droit</b> (8h/semestre - 12 ECTS)	<b>Droit pénal général</b> (6h/semestre - 9 ECTS)	<b>Droit international public</b> (2h/année - 6 ECTS)		<b>Droit des ass. sociales</b> (2h/semestre - 3 ECTS)	<b>Droit des contrats</b> (4h/semestre - 6 ECTS)
		<b>Droit pénal spécial</b> (2h/semestre - 3 ECTS)	<b>Droit des obligations</b> (droit de la responsabilité civile) (3h/semestre - 4 ECTS)	<b>Droit fiscal suisse</b> (2h/semestre - 3 ECTS)	
		<b>Droit des obligations</b> (partie générale) (6h/semestre - 8 ECTS)		<b>Droit des sociétés</b> (2h/semestre - 3 ECTS)	<b>Droit des sociétés</b> (4h/semestre - 6 ECTS)
<b>Semaine de lecture</b>		<b>Droit du travail général</b> (2h/semestre - 3 ECTS)		<b>Procédure civile</b> (2h/année - 6 ECTS)	
<b>Cours à option</b> (2h/semestre - 3 à 6 ECTS)		<b>Cours à option</b> (2h/semestre - 3 à 6 ECTS)		<b>Philosophie du droit</b> (2h/semestre - 3 ECTS)	<b>Droit international privé</b> (4h/semestre - 6 ECTS)
<b>Histoire du droit</b> (2h/année - 6 ECTS)		<b>Droit constitutionnel II : Droits fondamentaux</b> (4h/semestre - 6 ECTS)	<b>Droit civil III : Droits réels</b> (6h/semestre - 8 ECTS)	<b>Principes généraux de la propriété intellectuelle</b> (2h/semestre - 3 ECTS)	
<b>Droit constitutionnel I : Institutions</b> (2h/année - 6 ECTS)		<b>Droit constitutionnel III : Contentieux constitutionnel et conventionnel</b> (2h/semestre - 2 ECTS)		<b>Exécution forcée</b> (4h/semestre - 6 ECTS)	<b>Droit européen institutionnel</b> (4h/semestre - 6 ECTS)
<b>Droit civil I : Personnes et protection de l'adulte</b> (4h/semestre - 6 ECTS)	<b>Droit civil II : Familles</b> (4h/semestre - 6 ECTS)	<b>Droit civil IV : Droits des successions</b> (4h/semestre - 6 ECTS)	<b>Droit administratif</b> (4h/année - 12 ECTS)	<b>Semaine de lecture</b>	
<b>Introduction à la criminologie</b> (2h/semestre - 3 ECTS)	<b>Terminologie juridique allemande</b> (2h/semestre - 3 ECTS)	<b>Travaux interdisciplinaires de droit du travail et de la protection sociale</b> (1h/semestre)		<b>Dissertations (2 travaux)</b> (6 ECTS)	

## Par pilier de matières



## D. Semestres 1 et 2

Code	Enseignements	Enseignant-e-s	H/hebdo. Automne	H/hebdo. Printemps	ECTS	Evaluation
	Cours à option <sup>1</sup> <i>Optional Course</i>		2 ou 3	2 ou 3	3 à 6	Ecrit, oral ou mode alt. <sup>2</sup>
4DR1002	Droit civil I : Personnes et protection de l'adulte <i>Civil Law I : Persons and Protection of Vulnerable Adults</i>	Hotz S.	4	0	6	Ecrit <sup>3</sup>
4DR1001	Droit civil II : Familles <i>Civil Law II : Family Law</i>	Burgat S.	0	4	6	
4DR1053	Droit constitutionnel I : Institutions <i>Constitutional Law : Institutions</i>	Jeannerat E.	2	2	6	Ecrit <sup>4</sup>
4DR1034	Droit pénal général <i>Criminal Law, General Part</i>	Kuhn A.	0	6	9	Oral
4DR1016	Droit romain <i>Roman Law</i>	Dunand J.-P.	2	2	6	Oral
4DR1019	Histoire du droit <i>History of Law</i>	Dunand J.-P / Riske O.	2	2	6	Oral
4DR2056	Introduction à la criminologie <i>Introduction to Criminology</i>	Kuhn A.	2	0	3	Oral <sup>5</sup>
4DR1020	Introduction au droit ➤ Introduction au droit <i>Introduction to Law</i>	Carron B.	8	0	12	Ecrit <sup>6</sup> en ligne
4DR0121	➤ Méthodologie juridique <i>Legal Methodology</i>	Percassi M.L.				
4DR1036	➤ Recherche juridique informatisée <i>Computer-assisted Legal Research</i>	Engel S.				
4DR1048	Terminologie juridique allemande <i>German Legal Terminology</i>	Riske O.	0	2	3	Ecrit <sup>7</sup>
	Semaine de lecture		1 sem/bloc			8
	<b>Total<sup>9</sup></b>		<b>20 à 23</b>	<b>18 à 21</b>	<b>60 à 63</b>	<b>4 ou 5 écrits, 4 ou 5 oraux, 0 ou 1 mode alt.</b>

<sup>1</sup> A choisir parmi la liste des cours à option (infra G). Le nombre d'heures par semaine, l'horaire, le nombre de crédits ECTS et le semestre d'enseignement dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement. Il est possible de suivre et de valider les cours à option en 1ère année, en 2ème année ou en 3ème année du Bachelor of Law.

**Seuls deux cours à option sont obligatoires sur les 3 années du cursus de Bachelor.**

<sup>2</sup> Les conditions d'inscription aux cours et aux examens, les modalités de l'examen, le nombre de tentatives à l'examen ainsi que les conditions de réussite dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement.

<sup>3</sup> Les cours « Droit civil I : Personnes et protection de l'adulte » et « Droit civil II : Familles » font l'objet d'un seul examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>4</sup> Le cours « Droit constitutionnel I : Institutions » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>5</sup> Le cours « Introduction à la criminologie » fait l'objet d'un examen oral d'une durée de 10 minutes.

<sup>6</sup> Le cours « Introduction au droit » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 3 heures. Il doit être passé à la fin du premier semestre d'études.

<sup>7</sup> Le cours « Terminologie juridique allemande » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>8</sup> La Semaine de lecture fait partie de la matière d'examen des cours auxquels elle se rapporte.

<sup>9</sup> Selon l'art. 10 al. 2 REE « L'étudiant-e ne peut s'inscrire aux examens des enseignements du 3<sup>e</sup> semestre ou des suivants, avant d'avoir acquis tous les crédits ECTS des enseignements faisant l'objet d'une évaluation à l'issue des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres. Sur demande motivée, le décanat peut, en particulier afin de ne pas retarder le parcours de l'étudiant-e, accorder une dérogation ». Selon la pratique du décanat, une dérogation est accordée s'il ne reste à l'étudiant-e qu'un seul examen de la 1<sup>re</sup> année à passer, et pour autant que l'étudiant-e s'inscrive à l'examen du dernier cours restant (du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> semestres) simultanément à son premier examen relatif à un cours du 3<sup>e</sup> semestre ou des suivants.

## E. Semestres 3 et 4

Code	Enseignements	Enseignant-e-s	H/hebdo. Automne	H/hebdo. Printemps	ECTS	Evaluation
	Cours à option <sup>10</sup> <i>Optional Course</i>		2 ou 3	2 ou 3	3 à 6	Écrit, oral ou mode alt. <sup>11</sup>
4DR1003	Droit administratif <i>Administrative Law</i>	Défago V.	4	4	12	Oral <sup>12</sup>
4DR1044	Droit civil III : Droits réels <i>Civil Law III : Property Law</i>	Wermelinger A.	0	6	8 <sup>13</sup>	Oral
4DR1045	Droit civil IV : Droit des successions <i>Civil Law IV : Inheritance Law</i>	Guillaume F.	4	0	6	Écrit <sup>14</sup>
	Droit constitutionnel II : Droits fondamentaux <i>Constitutional Law II : Human Rights</i>	Zimmermann N.	4	0	6	Écrit <sup>15</sup>
	Droit constitutionnel III : Contentieux Constitutionnel et Conventionnel <i>Constitutional Law III : Constitutional and Conventional Litigation</i>	Zimmermann N.	0	2	2	Écrit <sup>16</sup>
4DR1037	Droit des obligations <i>Law of Obligations</i>	Carron B. Müller C.	3	6	12	Écrit <sup>17</sup>
4DR1056 4DR1057	➤ Partie Générale / General Part ➤ Droit de la responsabilité civile / Torts					
4DR1014	Droit international public <i>Public International Law</i>	Distefano G.	2	2	6	Écrit <sup>18</sup>
4DR1035	Droit pénal spécial <i>Criminal Law, Specific Provisions</i>	Montavon C.	2	0	3	Oral
4DR2294	Séminaire intensif <i>Intensive Seminar</i>		Cours bloc <sup>19</sup>		2	Mode alt.
	<b>Total</b>		<b>21 à 22</b>	<b>20 à 21</b>	<b>60 à 63</b>	<b>4 ou 5 écrits, 3 ou 4 oraux, 1 ou 2 mode alt.</b>

<sup>10</sup>A choisir parmi la liste des cours à option (infra G). Le nombre d'heures par semaine, l'horaire, le nombre de crédits ECTS et le semestre d'enseignement dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement. Il est possible de suivre et de valider les cours à option en 1ère année, en 2ème année ou en 3ème année du Bachelor of Law. **Seuls deux cours à option sont obligatoires sur les 3 années du cursus de Bachelor.**

<sup>11</sup>Les conditions d'inscription aux cours et aux examens, les modalités de l'examen, le nombre de tentatives à l'examen ainsi que les conditions de réussite dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement.

<sup>12</sup>Le cours « Droit administratif » fait l'objet d'un examen oral d'une durée de 20 minutes.

<sup>13</sup>Seul-e-s les étudiant-e-s immatriculé-e-s depuis 2019-2020 et n'ayant pas encore suivi le cours avant le semestre de printemps 2021 obtiennent 8 ECTS pour le cours « Droit civil III : Droits réels ».

Droits réels ».

<sup>14</sup>Le cours « Droit civil IV : Droit des successions » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>15</sup>Le cours « Droit constitutionnel II : et Droits fondamentaux » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>16</sup>Le cours « Droit constitutionnel III : Contentieux Constitutionnel et Conventionnel » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 1 heure.

<sup>17</sup>Le cours « Droit des obligations » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 3 heures.

<sup>18</sup>Le cours « Droit international public » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>19</sup>Le « séminaire intensif » est organisé sur une semaine (8e semaine du semestre d'automne). Les cours de Bachelor sont supprimés durant cette semaine afin de permettre la participation au séminaire. Le « séminaire intensif » fait l'objet d'un mode alternatif d'évaluation des connaissances (voir descriptif du Séminaire sur IS-Academia).

## F. Semestres 5 et 6

<b>Code</b>	<b>Enseignements</b>	<b>Enseignant-e-s</b>	<b>H/hebdo. Automne</b>	<b>H/hebdo. Printemps</b>	<b>ECTS</b>	<b>Evaluation</b>
	Cours à option <sup>20</sup> <i>Optional Course</i>		2 ou 3	2 ou 3	3 à 6	Écrit, oral ou mode alt. <sup>21</sup>
4DR1007	Droit des assurances sociales <i>Social Security Law</i>	Dupont A.-S.	2	0	3	Oral
4DR1008	Droit des contrats <i>Contract Law</i>	Müller C.	0	4	6	Oral
4DR1041	Droit des sociétés <i>Corporate Law</i>	Hari O.	2	4	9	Écrit <sup>22</sup>
4DR1049	Droit du travail général <i>Labour Law, General Part</i>	Dunand J.-P.	2	0	3	Écrit <sup>23</sup>
4DR1047	Droit européen institutionnel <i>EU Institutional Law</i>	Clerc E.	0	4	6	Mode alt. <sup>24</sup>
4DR1050	Droit fiscal suisse <i>Swiss Tax Law</i>	Obrist T.	2	0	3	Écrit <sup>25</sup>
4DR1013	Droit international privé <i>Private International Law</i>	Guillaume F.	0	4	6	Oral
4DR1018	Exécution forcée <i>Insolvency and Bankruptcy</i>	Marchand S.	4	0	6	Oral
4DR1029	Philosophie du droit <i>Philosophy of Law</i>	Garibian S.	2	0	3	Oral
4DR1051	Principes généraux de la propriété intellectuelle <i>General Principles of Intellectual Property</i>	Kraus D.	2	0	3	Oral
4DR1022	Procédure civile <i>Civil Procedure</i>	Bohnet F.	2	2	6	Oral
4DR1031 4DR1032	Dissertation I <sup>26</sup> Dissertation II <i>Legal Essays I and II</i>		--	--	3 3	27
4DR1064	Travaux interdisciplinaires de droit du travail et de la protection sociale <i>Interdisciplinary Exercises on Labour Law and Social Security</i>	Perrenoud S.	1 sem/bloc	0	0	28
	Semaine de lecture		1 sem/bloc			
	<b>Total</b>		<b>20 à 21</b>	<b>20 à 21</b>	<b>60 à 66</b>	<b>3 écrits, 7 oraux, 1 ou 2 mode alt.</b>

<sup>20</sup> A choisir parmi la liste des cours à option (infra G). Le nombre d'heures par semaine, l'horaire, le nombre de crédits ECTS et le semestre d'enseignement dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement. Il est possible de suivre et de valider les cours à option en 1ère année, en 2ème année ou en 3ème année du Bachelor of Law. **Seuls deux cours à option sont obligatoires sur les 3 années du cursus de Bachelor.**

<sup>21</sup> Les conditions d'inscription aux cours et aux examens, les modalités de l'examen, le nombre de tentatives à l'examen ainsi que les conditions de réussite dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement.

<sup>22</sup> Le cours « Droit des sociétés » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 3 heures.

<sup>23</sup> Le cours « Droit du travail général » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>24</sup> Le cours « Droit européen institutionnel » fait l'objet d'un mode alternatif d'évaluation des connaissances (voir descriptif du cours sur IS-Academia).

<sup>25</sup> Le cours « Droit fiscal suisse » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures

<sup>26</sup> Chaque dissertation vaut 3 crédits ECTS. La première dissertation doit avoir été réussie pour que l'étudiant-e puisse s'inscrire à des examens relatifs aux cours du 5e semestre. La deuxième dissertation doit avoir été réussie pour que l'étudiant-e puisse s'inscrire à sa dernière session d'examens. Pour le surplus, voir la Directive sur les dissertations.

<sup>27</sup> Les travaux interdisciplinaires font partie de la matière d'examen des cours auxquels ils se rapportent.

<sup>28</sup> La Semaine de lecture fait partie de la matière d'examen des cours auxquels elle se rapporte.

## G. Groupes de cours à option\*

Code	Enseignements	Enseignant-e-s	H/hebdo. Automne	H/hebdo. Printemps	ECTS	Evaluation
2GG1016	Aménagement du territoire <sup>29</sup> <i>Spacial Planning</i>	Gigon N.	0	2	3	Oral
2ET1120	Anthropologie thématique : les relations entre animaux humains et animaux non humains sous le regard de l'anthropologie	Dubuis C.	0	2	3	Mode alt.
2GG1058	Changements climatiques et sociétés (FLSH)** <sup>30</sup> <i>Climate Change and Societies</i>	Lanz B. Rebetz M.	0	2	3	Mode alt.
4DR2366	Droit comptable et comptabilité pour juristes <i>Accounting Law and Accounting for Lawyers</i>	Barakat.A.	0	3	3	Ecrit
2GG1002	Géographie économique (FLSH)** <i>Economic Geography</i>	Jeannerat H.	2	0	3	Oral
2SC1012	Introduction à la science politique (FLSH)** <i>Introduction to Political Science</i>	Sintomer Y.	2	0	3	Ecrit
2SC1001	Introduction à la sociologie (FLSH)** <i>Introduction to Sociology</i>	Baisiger P.	2	0	3	Ecrit
2SC1041	Introduction à la sociologie économique (FLSH)** <i>Introduction to Economic Sociology</i>	Crevoisier O..	0	2	3	Mode alt.
4DR1024	Introduction à l'économie politique (FD) <sup>31</sup> <i>Introduction to Economics</i>	Hediger C.	0	2	3	Ecrit
4DR2367	Introduction au Management (FSE)** <i>Introduction to Management</i>	Lamb Ph.	0	2	3	Mode alt.
5MI1014	Visualisation des données (FSE)***	Macko V.	4	0	6	Ecrit

\* Il est possible de suivre et de valider les cours à option en 1ère année, en 2ème année ou en 3ème année du Bachelor of Law. Seuls deux cours à option sont obligatoires sur les 3 années du cursus de Bachelor.

\*\* Le nombre exact d'heures par semaine et de crédits ECTS, l'horaire, le semestre d'enseignement, les conditions d'inscription aux cours et aux examens, les modalités de l'examen, le nombre de tentatives à l'examen ainsi que les conditions de réussite dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement. L'étudiant-e doit se reporter aux REE FLSH et FSE et aux plans d'études de la FLSH et de la FSE pour les cours donnés dans ces Facultés.

\*\*\* Le cours Visualisation des données (doté de 6 ECTS) ne dispense pas les étudiant-e-s de valider un deuxième cours à option.

Les indications du tableau ci-dessus sont données sous réserve de modification par la FLSH et la FSE.

<sup>29</sup> Le cours « Aménagement du territoire » est ouvert uniquement aux étudiant-e-s de 2e année du Bachelor of Law.

<sup>30</sup> Le cours « Changements climatiques et sociétés » est ouvert uniquement aux étudiant-e-s de 2e année du Bachelor of Law.

<sup>31</sup> Le cours « Introduction à l'économie politique » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

## **II. Dispositions transitoires cours de Droit constitutionnel II : Procédure et droits fondamentaux**

Les modalités d'examens liées au cours de **Droit constitutionnel II : Procédure et droit fondamentaux** restent en vigueur jusqu'à la session d'examens de juin 2026 pour les personnes qui ont déjà effectué au moins une première tentative sanctionnée par une note insuffisante lors des sessions d'examens de janvier 2025 ; juin 2025 ou août-septembre 2025.

Pour les personnes qui ont suivi le cours de **Droit constitutionnel II : Procédure et droit fondamentaux** sans jamais s'être présentées à l'examen ou qui ont été absentes à l'examen sans jamais obtenir de note insuffisante seront soumises aux modalités d'examens des deux nouveaux cours qui le remplace à savoir : **Droit constitutionnel II : Droits fondamentaux** et **Droit constitutionnel III : Contentieux Constitutionnel et Conventionnel** (cf. note de bas de page 15 et 16 p.8).

Passé la session d'examens de juin 2026, les personnes qui ne seront pas parvenues à valider l'examen du cours de **Droit constitutionnel II : Procédure et droit fondamentaux** seront soumises aux modalités d'examens des cours de **Droit constitutionnel II : Droits fondamentaux** et **Droit constitutionnel III : Contentieux Constitutionnel et Conventionnel**. Dans ce cas, les tentatives effectuées selon les anciennes modalités resteront comptabilisées. Une note insuffisante à un des deux examens des cours de **Droit constitutionnel II : Droits fondamentaux** et/ou de **Droit constitutionnel III : Contentieux Constitutionnel et Conventionnel** sera comptabilisée comme une tentative. Elle provoquera l'élimination des personnes ayant déjà échoué deux fois à l'examen de **Droit constitutionnel II : Procédure et droit fondamentaux** vu que la matière de ce cours reste la même mais est scindée en deux cours distincts avec deux examens distincts.